

POLITIQUE DE CAUTIONNEMENT DE WM DE 2024

Objectif

WM reconnaît que les employés peuvent recevoir des opportunités afin d'approfondir leurs intérêts professionnels. Bien qu'il soit important de travailler à la réalisation d'objectifs professionnels, nous devons, en agissant ainsi, protéger la réputation, l'intégrité et la réussite de l'entreprise.

Cette politique décrit les exigences pour traiter les demandes des vendeurs, des clients ou de toute autre tierce partie (y compris les entreprises communes), sollicitant un cautionnement de votre part, dans la mesure où vous êtes associé à WM. Ceci comprend, mais n'est pas limité au fait :

- i. D'utiliser le logo WM ;
- ii. De demander à un employé de WM, ou à des personnes représentant WM, de prendre la parole lors d'une conférence ; ou
- iii. D'agir en tant que référence ou de cautionner des vendeurs, des clients ou d'autres tiers, ou leurs produits, services ou marques, à quelque titre que ce soit, qui pourraient impliquer le soutien ou l'affiliation de WM.

Cette politique s'applique à tous les employés de WM, aux sous-traitants et à toute autre personne représentant WM à quelque titre que ce soit, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou sur une base temporaire.

Aperçu de la politique

En tant que premier fournisseur de solutions environnementales globales en Amérique du Nord, WM doit protéger sa marque alors que les vendeurs, les clients et d'autres tierces parties demandent un cautionnement de WM par votre intermédiaire afin de renforcer leur propre réputation.

Les accords de WM avec les vendeurs, les clients et d'autres tiers comprennent généralement une clause qui leur interdit d'utiliser le nom et/ou le logo de l'entreprise WM sans autorisation écrite préalable. La procédure d'approbation est décrite ci-dessous.

En adhérant à cette politique, nous nous assurons que la réputation de WM reste impartiale et professionnelle, et nous évitons les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient résulter d'un cautionnement par WM. Le non-respect des lignes directrices contenues dans cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.

Pour plus d'informations concernant la politique de la marque de WM, veuillez consulter la politique d'utilisation de la marque/du logo WM.

Si vous n'êtes pas sûr qu'une demande d'un vendeur, d'un client ou d'un autre tiers constitue un cautionnement au nom de WM, ou si vous avez des questions sur la politique, veuillez contacter votre représentant juridique de WM, le service de communication d'entreprise (corp_comm@wm.com), le département de la marque, ou le département de la conformité et de l'éthique (ethics@wm.com ou 713-265-1414).

Définitions de la politique

Aux fins de la présente politique :

« Cautionnement » désigne tout acte d'approbation, de recommandation ou de promotion d'un produit, d'un service ou d'une marque, que ce soit de manière explicite ou implicite. Les cautionnements peuvent également inclure, sans s'y limiter, l'utilisation du logo de WM, la référence à l'utilisation du service, du produit ou de la marque par WM, ou une citation d'un employé de WM sur le site Web d'un vendeur.

Lignes directrices de la politique

Afin de préserver l'intégrité et la neutralité de l'entreprise, les employés de WM ou toute personne représentant WM ne doivent pas (sans autorisation écrite préalable ; voir la section *Processus d'approbation*) :

- S'engager à cautionner des vendeurs, des clients ou d'autres tiers, ou leurs produits, services ou marques qui peuvent être perçus comme étant affiliés à WM, ou cautionnés par celle-ci.
 - Cela inclut les discours lors de conférences ou d'événements au nom de ces parties ou organisés par elles, dans le cadre desquels WM apporterait son cautionnement en faveur de ces tierces parties.
 - Cela inclut les activités exercées dans la cadre de toute forme de média, y compris, sans s'y limiter, le site Web d'une entreprise tierce, les communiqués de presse, les médias sociaux, la presse écrite, la radiodiffusion et les médias en ligne (y compris les balados).
- Apporter un cautionnement de quelque nature que ce soit, qui pourrait être perçu comme représentant les opinions ou les affiliations de WM. Cette interdiction comprend, sans s'y limiter, les cautionnements écrits, verbaux ou visuels dans le cadre de tout type de médias.
- L'utilisation des ressources de l'entreprise, y compris le courriel de l'entreprise, tout logo WM, le papier à en-tête WM ou tout autre matériel de l'entreprise, pour cautionner un vendeur, un client ou un autre tiers, un produit, un service ou une marque.

Les employés de WM sont autorisés à exprimer leurs opinions sur les produits, les services ou les marques à titre privé, à condition que ces avis n'impliquent pas un cautionnement par WM ou ne reposent pas sur des expériences de produits, services ou de marques en lien avec WM.

Cependant, si un employé s'identifie comme un employé de WM sur les médias sociaux, il est recommandé :

- Qu'il fasse preuve de prudence lorsqu'il discute de produits, de services ou de marques sur les médias sociaux.
- Toute mention de produits, de services ou de marques sur des comptes de médias sociaux personnels doit également indiquer que les opinions sont personnelles et ne représentent pas WM.

Pour plus d'informations concernant les médias sociaux, veuillez consulter la politique de WM en matière de médias sociaux.

Lorsqu'ils s'expriment lors d'événements ou font des apparitions, les employés de WM, ou toute personne représentant WM, doivent s'abstenir de cautionner des produits, des services ou des marques. De plus, dans de nombreux cas, l'utilisation du nom ou du logo de WM n'est pas approuvée.

Processus d'approbation

Toute exception à la politique en matière de cautionnement ou d'engagements, y compris les événements sans présentation orale (p. ex., citations écrites d'employés de WM, etc.), qu'il y ait ou non une compensation monétaire, doit être approuvée à l'avance par les départements des affaires juridiques et de la conformité et de l'éthique, qui travailleront avec les parties concernées pour déterminer si une exception peut être faite. Pour demander une exception, veuillez envoyer un courriel à ComplianceApprovals@wm.com.

Toute prise de parole liée aux activités de WM, qu'elle donne lieu ou non à une compensation monétaire, doit être approuvée à l'avance par votre supérieur hiérarchique et le service de communication de l'entreprise (en [remplissant ce formulaire](#)). Dans les cas où l'engagement implique des informations sensibles, confidentielles, non publiques et/ou exclusives de WM, le service juridique de WM devra également être consulté.